

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement*

*Ce formulaire complété sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat
compétente en matière d'environnement*

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration		
Date de réception 25/07/2014	Dossier complet le 25/07/2014	N° d'enregistrement F-011-14-C-0075

1. Intitulé du projet

Mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite du site de la gare des Vallées sur les communes de La Garenne-Colombes, Colombes et Bois-Colombes (92)

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

RCS / SIRET Forme juridique

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique n°7 - Ouvrages d'art :	
a) Ponts d'une longueur inférieure à 100 mètres	Réalisation d'une passerelle piétonne de 22 m de long
b) Tunnels et tranchées couvertes d'une longueur inférieure à 300 mètres	Modification des trémies du passage souterrain existant (adaptation aux personnes à mobilité réduite)

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet

Les travaux de mise en accessibilité de la gare des Vallées consistent en :

- la création d'une passerelle accessible PMR, conservant le lien entre les 3 communes (La Garenne-Colombes, Colombes et Bois-Colombes), en remplacement de la passerelle existante.
- la mise en accessibilité du passage souterrain (PaSo) existant (escaliers fixes, éclairage et signalétique).
- la mise en place de trois ascenseurs :
 - * un ascenseur (2 niveaux) assurant la liaison rue du Transvaal - PaSo existant sur la commune de La Garennes-Colombes,
 - * un ascenseur (2 niveaux) assurant la liaison rue des Vallées - passerelle à créer, sur la commune de Colombes,
 - * un ascenseur (3 niveaux) assurant la liaison PaSo existant - passerelle à créer et liaisons intermédiaires (triangle ferroviaire)
- l'adaptation localisée de la hauteur des quais 1 et à 92 cm au droit de la porte PMR situé côté Paris et la mise aux normes de la signalétique.
- l'aménagement du triangle ferroviaire (escaliers pas d'âne et traitement paysager)

4.2 Objectifs du projet

La gare Les Vallées est située 6+973 km depuis Paris, sur la ligne L qui relie Paris Gare Saint Lazare à Cergy Le Haut, via Nanterre Université à l'intersection entre trois communes : La Garenne-Colombes, Bois-Colombes et Colombes.

Cette gare est desservie par Transilien (zone 3) via la ligne L et compte environ **6840 entrants par jour (comptages 2010)**. Elle comporte deux quais (1 et 2).

Le quai 1 est accessible depuis l'entrée principale ou latérale du Bâtiment Voyageurs (La Garenne-Colombes) ou via une ligne de CAB (contrôle automatique de billets) dans le prolongement de la rue Transvaal . Le quai 2 est accessible à partir de la ligne de CAB du triangle ferroviaire soit via le passage souterrain située côté La Garenne-Colombes ou soit depuis la passerelle située côté Colombes. L'accès à ces deux ouvrages se fait via des trémies d'escaliers et non conformes au référentiel PMR.

La gare Les Vallées est inscrite au Schéma Directeur d'Accessibilité et doit donc être rendue accessible à toutes les personnes à mobilité réduite depuis la voirie jusqu'aux trains.

L'objectif du projet est de préserver la traversée ville-ville et permettre l'accès de la gare aux personnes à mobilité réduite.

Le projet privilégie le cheminement le plus usuel : du Bâtiment Voyageurs aux quais, ainsi que la liaison ville-ville, depuis la rue du Transvaal, vers la rue des Vallées, en passant par le triangle ferroviaire. Cet accessibilité PMR est donc assuré pour les trois communes depuis la commune de La Garenne Colombes, à la commune de Colombes, en passant par celle de Bois Colombes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Le calendrier de réalisation se décompose en six phases se déroulant entre octobre 2015 à décembre 2016, détaillées ci-dessous :

Phase 0 : Réalisation des travaux préparatoires en octobre 2015 (1 semaine) :

- ces travaux consistent essentiellement au bourrage léger (ajout de ballast) des voies du Groupe III

Phase 1 : Installation de la passerelle provisoire de novembre 2015 à janvier 2016 (2 mois) :

- création des appuis et pose de la passerelle provisoire

- travaux d'encombrement caténaux

Phase 2 : Dépose de la passerelle existante de janvier 2016 à février 2016 (1 mois) :

- désamiantage et dépose de la passerelle existante

Phase 3 : Mise en conformité du PASO de février 2016 à octobre 2016 (8 mois) :

- blindage côté triangle et côté parvis,

- démolition et construction des escaliers et de pose de l'ascenseur côté Parvis, puis travaux de finition des escaliers et du PASO côté Parvis,

- démolition et construction des escaliers et pose de l'ascenseur du côté Triangle

Phase 4 : Travaux de la nouvelle passerelle et liaison entre la nouvelle passerelle et le PASO de février 2016 à décembre 2016 (11 mois) :

- réalisation du mur de soutènement et pose de la passerelle

- création de la fosse de l'ascenseur et pose de l'ascenseur côté rue des Vallées

- traitement des encombrements caténaux

- travaux de finition côté triangle.

Phase 5 : Travaux escaliers pas d'âne sur le triangle, travaux de finition de triangle et travaux sur les quais de septembre 2016 à novembre 2016 (2 mois)

-réalisation de l'escalier pas d'âne

- installation bandes d'éveil à la vigilance , candélabres et abris sur le quai 1 voie 1.

Phase 6 : Dépose de la passerelle provisoire et nivellement des quais de novembre 2016 à décembre 2016 (1 mois)

- nivellement et enrobé des quais et pose d'abri

- remise en état des caténaux (emplacement de la passerelle provisoire)

- création de portes automatiques de la salle d'attente sur le quai 2 voie 2

- travaux de finition et remise en état.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La liaison ville à ville (passerelle + PaSo) sera maintenue par les escaliers fixes pendant les heures de fermeture de la gare.

Les ascenseurs installés seront en service en présence d'un agent SNCF en gare donc exclusivement pendant les heures d'ouverture de la gare.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

A ce stade du projet, sont envisagées les procédures suivantes :

- dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau notamment pour la pose de piézomètres ;
- autorisation de travaux.

Le maître d'ouvrage s'engage à réaliser les dossiers réglementaires requis.

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Ce formulaire est rempli dans le cadre de la procédure de demande d'examen au cas par cas conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Longueur de la passerelle :	22 m
Largeur de la passerelle :	5 m
Hauteur de la passerelle :	entre 5,5 et 6 m par rapport aux voies
Superficie de l'emprise du projet (approximatif) :	110 m ²

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

La gare des Vallées se situe en limite de trois communes : Bois-Colombes, Colombes et la Garenne-Colombes.

Son adresse étant fixée à La Garenne-Colombes, place de la Gare des Vallées (accès principal depuis le bâtiment voyageurs)

Coordonnées géographiques¹

Long. 2 ° 15 ' 27 " 46 E Lat. 48 ° 54 ' 50 " 27 N

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée : Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ?

Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

La passerelle et la gare ont été construites fin du XIXe siècle. La passerelle a été détruite en 1985 et remplacée par la passerelle existante.

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ?

Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

La passerelle et le souterrain se situeront dans les emprises ferroviaires sur les communes de Colombes, Bois-Colombes et la Garenne Colombes. L'usage des sols est donc le transport ferroviaire de personnes et de marchandises.

En revanche l'aménagement paysager et la réalisation de l'escalier pas d'âne sur le triangle ferroviaire seront situés en zone urbaine du PLU de Bois Colombes.

Les installations de chantier seront localisées sur le parking existant sur le triangle ferroviaire.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ?

Oui Non

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

PLU de Bois-Colombes, approuvé le 5 juin 2007. Dernière mise à jour août 2013.

- zone Uc : zone mixte à dominante d'habitat collectif, semi-dense où les bâtiments relativement hauts sont construits en ordre plutôt continu.

Cette zone concerne une partie du bâtiment voyageurs et des quais et le triangle ferroviaire.

PLU de la Garenne Colombes, approuvé le 28 septembre 2006. Dernière modification décembre 2013.

- zone Ua : zone mixte, accueillant, en plus de l'habitat, différentes fonctions : services, commerce, bureaux ou équipements publics.

Cette zone concerne la place de la gare et une partie du bâtiment voyageur.

PLU de Colombes, approuvé le 30 janvier 2013. Dernière modification décembre 2013

- zone Um : zone à vocation ferroviaire

Cette zone concerne les voies ferrées et une partie des quais ainsi que le PaSo.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui Non

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La ZNIEFF la plus proche est une ZNIEFF de type 1 "Berges de la Seine à Nanterre, située à environ 2,9 km de la gare des Vallées. Aucun arrêté de protection de biotope n'est recensé à proximité de la gare. Source : DRIEE
en zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas en zone de montagne.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas situé sur une commune littorale.
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne se situe dans aucun espace protégé.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'arrêté préfectoral DDE-SEU/SE n°2010-054 du 27 avril 2010 porte approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures routières et autoroutières non concédées dont le trafic annuel est supérieur à 6 millions de véhicules, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. L'arrêté préfectoral DDE-SG/SEU/SE n°2009.135 du 28 septembre 2009 porte approbation de la carte de bruit relative aux infrastructures de RFF dont le trafic est supérieur à 60 000 passages de trains, sur le territoire du département des Hauts-de-Seine. Le PPBE des Hauts de seine approuvé le 22 janvier 2013 ne concerne que les infrastructures routières. La D106 située à l'ouest de la gare est identifiée dans le PPEB mais ne fait pas l'objet d'action particulière.

dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune ZPPAUP ou AMVAP n'est identifiée à proximité de la gare. Source : Atlas des patrimoines
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucune zone humide n'a fait l'objet d'une délimitation à proximité de la gare. Source : DRIEE
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les communes de Bois-Colombes et Colombes sont concernées par le plan de prévention du risque inondation de la Seine dans le département des Hauts-de-Seine, approuvé par arrêté préfectoral le 9 janvier 2004. Le risque inondation par débordement de la Seine concerne le nord des communes. La gare des Vallées n'est donc pas soumise à ce risque. Source : site de la préfecture des Hauts de Seine, prim.net Les communes de La Garenne-Colombes, Colombes et Bois-Colombes ne font pas l'objet d'un plan de prévention des risques technologiques prescrit ou approuvé.
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bases de données BASIAS et BASOL ne recensent aucun site au droit des emprises du projet. Le site BASIAS le plus proche se situe à environ 50 mètres de la passerelle côté Colombes. Il s'agit du site Self service des Vallées répertorié au titre de ses activités de laverie et de blanchisserie. Son activité est terminée depuis 1989. Le site BASOL le plus proche est la Soufflerie Hispano Suiza située sur la commune de Bois-Colombes à environ 650 mètres au sud de la gare des Vallées. Le site a été traité et une surveillance des eaux souterraines a été mise en place. Source : BRGM
dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les trois communes se situent dans la Zone de Répartition des Eaux (ZRE) pour la nappe de l'Albien. Source : Système d'information sur l'eau du bassin Seine-Normandie
dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les captages AEP dans les Hauts-de-Seine sont situés sur les communes de Suresnes, Neuilly-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne et Gennevilliers. Le projet n'impacte aucun périmètre de protection. Source : Données fournies par l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site classé le plus proche est situé à environ 1,8 km au sud de la gare, en bord de Seine. Il s'agit du Parc du Château de Bécon. Source : DRIEE, Atlas des patrimoines
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site Natura 2000 le plus proche est une Zone de Protection Spéciale située à environ 5,5 km au nord-est de la gare des Vallées. Il s'agit d'un site faisant partie de la ZPS "Site de Seine-Saint-Denis". Source : DRIEE, INPN
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le monument historique le plus proche est la Soufflerie Hispano Suiza située sur la commune de la Garenne Colombes à environ 650 mètres de la gare des Vallées. Source : Atlas des patrimoines Le site classé au patrimoine mondial de l'Unesco le plus proche est "rives de la Seine" à environ 6 km au sud-est de la gare des Vallées (Source : iaurif)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les études d'avant-projet et les premières mesures réalisées du niveau de la nappe ont établi qu'il ne serait pas nécessaire de prévoir des pompages dans le cadre des travaux car la nappe est en dessous de la cote d'ancrage des fondations.
	impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les études d'avant-projet et les premières mesures réalisées du niveau de la nappe ont établi qu'il ne serait pas nécessaire de prévoir des pompages dans la nappe souterraine. Les fondations de type micropieux ne devraient pas rencontrer la nappe. Les piézomètres installés sur le site ont montré un niveau d'eau de l'ordre de 13 m sous le terrain naturel qui correspond à l'aquifère du calcaire de Saint-Ouen.
	est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les fosses d'ascenseur et les terrassements engendreront des déblais d'un volume approximatif de 150 m ³ . L'ancienne passerelle sera également démontée avant d'être évacuée vers les installations de traitement adéquates. Elle engendrera 60 m ³ de béton et 22 tonnes de charpente.
	est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La mise en place d'une nouvelle passerelle ne nécessite pas d'utilisation de ressources naturelles provenant du sol ou du sous-sol. Les éléments de la nouvelle passerelle seront acheminés et assemblés sur place avant le montage définitif.
Milieu naturel	est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est situé en milieu urbain dans les emprises ferroviaires et sur un parc de stationnement en exploitation, le terrain est fortement remanié. L'intérêt écologique du site est faible. De plus, aucun site présentant un intérêt écologique et bénéficiant d'une protection réglementaire n'est identifié sur ou à proximité du site du projet. Le projet nécessitera le débroussaillage de quelques arbustes (acacias, frênes...) situés dans le triangle ferroviaire. Ce dernier n'entraînera donc pas de perturbation, de dégradation, de destruction significatives de la biodiversité existante. La ruche située sur le triangle ferroviaire ne sera pas impactée par le projet.
	est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Des impacts sont à prévoir en phase travaux (bruit, émissions de poussières, vibrations, etc.). Ces impacts concerneront principalement les usagers de la gare et les riverains et seront limités dans le temps. Le projet étant très localisé et situé en zone urbanisée à faible enjeu écologique et relativement éloignée des zones à sensibilité particulière, il n'est pas susceptible d'avoir des incidences sur celles-ci (ZNIEFF, Natura 2000, zones humides,...). En phase exploitation, les aménagements n'engendreront aucune émission atmosphérique, ni bruit supplémentaire, ni rejet dans les eaux superficielles.

	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet est principalement réalisé sur les emprises ferroviaires et sur un parc de stationnement et n'engendrera pas la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers ou maritimes.</p> <p>L'aménagement paysager et l'escalier pas d'âne sur le triangle ferroviaire vont nécessiter un débroussaillage sur une zone anthropisée.</p> <p>Les installations sont existantes, le projet consiste à les mettre en conformité avec les normes d'accessibilité et de sécurité. La passerelle existante sera donc remplacée et le souterrain mis en conformité.</p>
Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Aucune ICPE soumise à autorisation avec servitudes n'est située à proximité de la gare.</p> <p>Aucun PPRT n'a été identifié sur les communes de l'aire d'étude.</p> <p>Source : Préfecture des Hauts-de-Seine, installationsclasses.developpement-durable.gouv.fr</p>
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le PPRI de la Seine pour le département des Hauts de Seine concerne les communes de Colombes et Bois-Colombes mais le zonage du PPRI ne concerne que le territoire nord des deux communes. La gare n'est pas concernée par le risque de débordement de la Seine.</p> <p>Bien que la gare semble concernée par le risque inondation par remontée de nappe (le site du BRGM indique une zone où la nappe est subaffleurante, les premières mesures réalisées établissent que la nappe se situe à environ 12 mètres.</p> <p>Le projet n'est pas concerné ni par les risques de mouvement de terrain, ni par le risque d'aléa retrait gonflement d'argiles. Source : BRGM, argiles.fr</p>
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Néant
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La période de travaux sera nécessairement une période génératrice de nuisances sonores. L'enjeu est plus fort pour les habitations qui jouxtent la gare et pour les travaux de nuit. Ces nuisances seront toutefois limitées dans le temps.</p> <p>L'entreprise en charge des travaux organisera son chantier de façon à respecter la législation en vigueur et à réduire au maximum les nuisances par une adaptation des matériels et modes opératoires (mise en place de bâches anti-bruit, réalisation des travaux bruyants en journée, formation du personnel, etc.)</p> <p>Un dossier bruit transmis dans les 3 mairies et en préfecture sera réalisé.</p> <p>En phase exploitation, les nouveaux aménagements n'engendreront pas de nuisances sonores supplémentaires. La gare est cependant exposée au bruit due à l'exploitation ferroviaire</p>
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer des nuisances olfactives en raison de la réalisation d'enrobé pour la réalisation des quais.</p> <p>En phase exploitation, le projet ne générera aucune nuisance olfactive.</p>
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Engendre-t-il des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, le projet est susceptible d'engendrer des vibrations en raison de l'utilisation d'engins de chantier et de la réalisation des fosses d'ascenseurs.</p> <p>Ces éléments seront à confirmer en fonction de la nature des sols (propagation potentielle...) et de la proximité du bâti. Celles-ci seront limitées dans le temps.</p> <p>En phase exploitation, les nouveaux aménagements n'engendreront pas de vibrations. La gare est exposée aux vibrations dues au passage des trains.</p>	
Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

	<p>Engendre-t-il des émissions lumineuses ?</p> <p>Est-il concerné par des émissions lumineuses ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>La réalisation des travaux de nuit implique la mise en place de système d'éclairage. Toutes les dispositions nécessaires seront mises en place afin de limiter les nuisances pour les habitations à proximité de la gare.</p> <p>En phase exploitation, la passerelle sera couverte et éclairée. Cependant, cet éclairage n'engendrera pas d'impacts significatifs. La gare est exposée à l'éclairage public des routes et places adjacentes.</p>
Pollutions	<p>Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Durant la phase travaux, des émissions de poussières (rejets non polluants) dans l'atmosphère seront possibles. Ce phénomène apparaît comme temporaire puisque limité à la phase chantier et perturbera très localement la qualité de l'air aux abords de la gare.</p> <p>Des mesures de réduction seront prises telles que le bâchage des camions, la limitation de la vitesse de circulation à 30 km/h sur le chantier, l'interdiction de brûlage de toute nature, etc.</p> <p>Ces éléments seront repris dans le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE). En phase exploitation, le projet n'aura aucun impact sur la qualité de l'air.</p>
	<p>Engendre-t-il des rejets hydrauliques ?</p> <p>Si oui, dans quel milieu ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne nécessite pas la modification du système d'assainissement actuel. Les eaux pluviales et de ruissellement seront rejetées sur les voies du groupe III comme c'est le cas actuellement.</p>
	<p>Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>En phase travaux, des déchets de chantier seront émis. Une politique de gestion des déchets sera mise en place à cet effet.</p> <p>La production de déchets sera maîtrisée, les déchets seront triés et acheminés selon leur type vers des filières agréées adaptées.</p> <p>De plus, toutes les précautions seront prises afin d'éviter la pollution du sol par les produits liquides, eaux souillées ou tout autre résidu (huile, peinture, solvant, etc.): bacs de rétention étanches pour les déchets polluants et évacuation dès que nécessaire, etc.</p> <p>Le chantier disposera également de produits neutralisants ou absorbants.</p>
Patrimoine / Cadre de vie / Population	<p>Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?</p>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<p>Le projet ne se situe dans aucun périmètre de protection de monument historique. Les fondations s'inscrivent dans des terrains déjà fortement remanié présentant une faible sensibilité archéologique. Le projet ne portera donc pas atteinte au patrimoine culturel ou archéologique.</p> <p>Le projet de création d'une nouvelle passerelle couverte entraîne une modification de la perception des riverains à proximité de l'ouvrage. L'impact est positif puisque cette nouvelle passerelle intervient en remplacement d'une passerelle vétuste.</p> <p>Pendant la phase travaux, une passerelle métallique couverte sera mise en place et les installations de chantier se situeront au niveau du parc de stationnement de la gare. Des palissades de chantier seront implantées afin de délimiter précisément le chantier et limiter l'impact visuel des installations.</p>
	<p>Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?</p>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<p>Le démontage de la passerelle existante et la pose de la nouvelle passerelle et des ascenseurs engendreront l'interruption du lien ville-ville. Les riverains devront emprunter le pont de la rue Félix Faure, accessible par le parking sur le triangle ferroviaire pour traverser les faisceaux de voies. Cette perturbation durera environ 10 mois. Les installations de chantier seront situées au niveau du parking dans le triangle ferroviaire.</p> <p>Deux aires seront nécessaires pour la base vie et le stockage, représentant une surface totale d'environ 400 m². Un passage d'environ 2,5 m sera laissé disponible pour les voyageurs afin de relier les places de stationnement conservées et l'accès au quai 2 via les appareils de contrôle automatique.</p> <p>Une demi chaussée sur la rue Transvaal sera fermée pour permettre le stationnement des camions pour le chargement, déchargement et bétonnage. Le cheminement des piétons sera reporté sur le trottoir opposé mais l'accès entre le Bâtiment Voyageurs et le quai 1 restera ouvert.</p> <p>Une aire d'environ 200 m² est située également sur le parking du triangle mais à proximité de la passerelle nécessaire pour l'emplacement de la grue et le stockage/montage de la passerelle. La pose sera réalisée sur deux week-ends en 2016. Pour les besoins du chantier, 36 places de stationnement seront supprimées dont 8 places de façon pérenne. Côté parvis, 4 places seront supprimées définitivement.</p> <p>en phase exploitation, le projet aura un impact positif sur le cadre de vie des Personnes à Mobilité Réduite.</p>

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Il existe un projet de coulée verte (promenade piétonne et cyclable) sur la voie ferrée désaffectée (raccordement de Courbevoie) situé entre la gare des Vallées et le site de Bécon. Pour l'heure, le site fait l'objet d'étude de démantèlement des installations ferroviaires ; il n'y a pas encore de dossier consultable concernant le projet d'aménagement paysager.

Cette coulée verte reliera donc les gare de Bécon et des Vallées et pourra se connecter à la coulée verte de Colombes en direction de la gare de Colombes.

Les incidences du projet cumulées possibles entre les projets de coulée verte et de mise en accessibilité PMR, concernent les incidences liées aux travaux (nuisances sonores, perturbation de la circulation piétonne et routière...).

Le calendrier de réalisation de ces projets n'étant pas connu, il est difficile de confirmer et d'évaluer précisément ces impacts.

En phase exploitation, ces deux projets auront un impact positif sur les liaisons ville à ville.

Il existe également un projet d'implantation d'antenne GSMR en gare des Vallées. Ce projet devrait être réalisé en 2014. Il n'y aura pas d'incidence cumulé entre ce projet et celui de mise en accessibilité PMR de la gare des Vallées.

A noter, les projets de GSMR et de coulée verte ne constituent pas des projets connus au sens de l'article R122-5 du Code de l'environnement.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Les principaux impacts du projet concernent essentiellement les nuisances engendrées par les travaux. En effet, la réalisation des travaux engendrera des nuisances sonores, vibratoires, des émissions de poussière et, pour les travaux réalisés de nuit, des nuisances lumineuses.

Les installations de chantier et l'acheminement des matériaux nécessaires impliqueront une réorganisation temporaire de la circulation piétonne et routière autour de la gare. Certaines places de stationnement notamment sur le parking du triangle ferroviaire seront occupées par les installations de chantier.

La traversée ville-ville (entre les communes de la Garenne-Colombes, Colombes et Bois-Colombes) sera légèrement rallongée (en temps de parcours) lors de la dépose de la passerelle existante pendant une durée de 10 mois.

Néanmoins, ces impacts seront limités dans l'espace (autour du site de la gare des Vallées) et temporaires. De plus, le chantier sera organisé de façon à éviter et réduire autant que possible ces nuisances sur les riverains de la gare et les voyageurs.

Le principal impact permanent sera la suppression de 12 places de stationnement dont 8 sur le triangle ferroviaire et 4 sur le parvis. La maîtrise d'ouvrage a souhaité intégrer les trois communes concernées à la conception du projet. A ce titre, quatre réunions avec les mairies ont été réalisées en septembre et novembre 2011, janvier 2012 et septembre 2013 afin de présenter les caractéristiques des aménagements envisagés pour la mise en accessibilité de la gare des Vallées.

Le projet a pour objectif de mettre en accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite la gare des Vallées et de rendre plus agréable la traversée ville-ville (via la nouvelle passerelle et les aménagements paysagers).

A ce titre, une étude d'impact ne semble pas nécessaire.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	L'annexe n°1 intitulée « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publiée ;	X
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	X
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	X
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	X
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	X

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

PARIS

le,

24/07/2014

Alain SAILLARD, RFF, Directeur du Projet Accessibilité des gares d'Ile-de-France

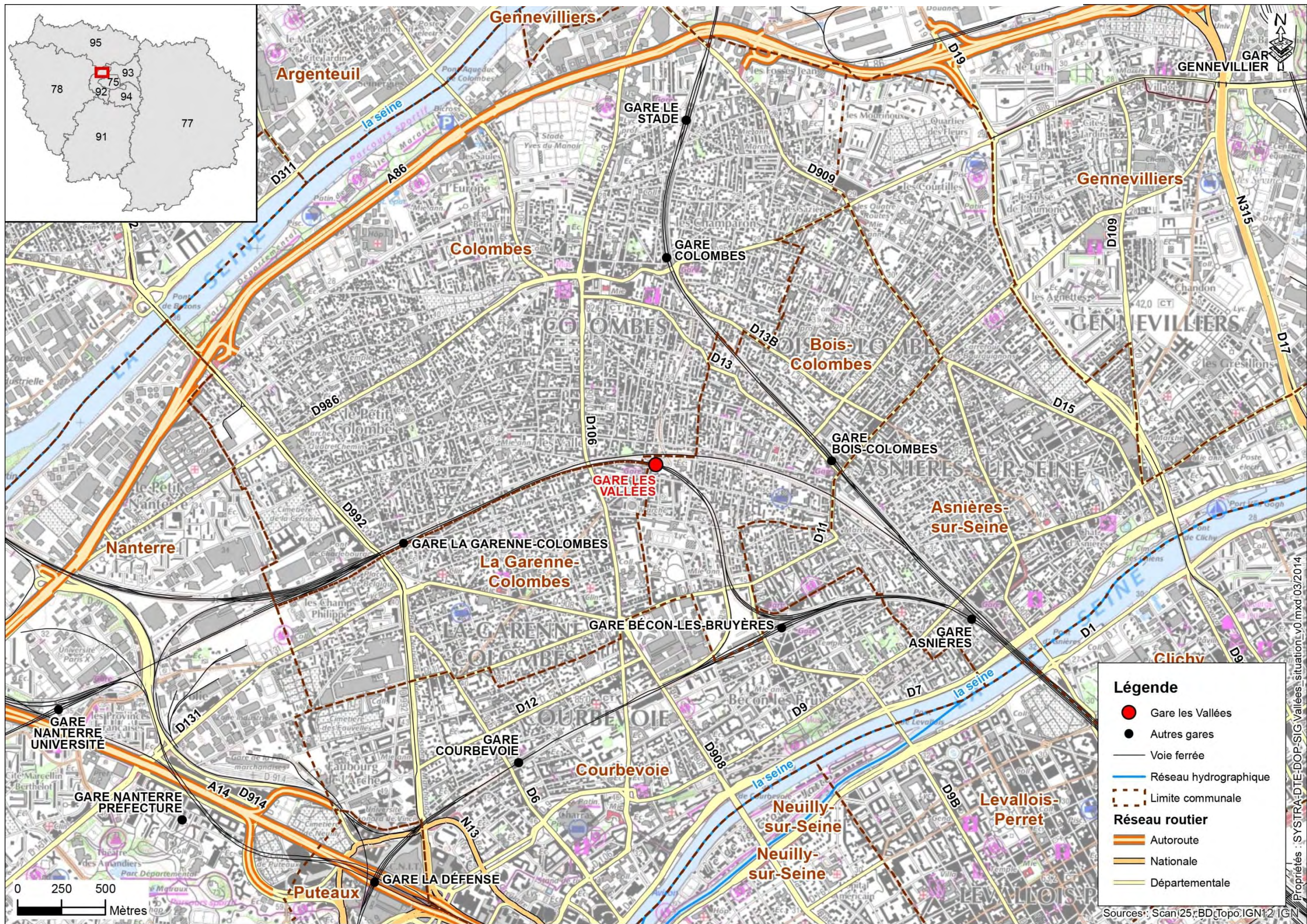
Signature

Réseau Ferré de France
PC Accessibilité
 34, rue du Commandant Mouchotte
 75014 P.F.S
 Tél. : 01 53 94 97 44

Annexes

**Mise en accessibilité de la gare des Vallées sur les communes de La
Garenne-Colombes, Colombes et Bois-Colombes (92)**

Plan de situation (Source : Systra d'après IGN)



Localisation des prises de vue (Source : geoportail)



Projet dans son environnement éloigné

Les photographies ont été réalisées par Systra en février 2014.



Image A : Vue lointaine de la passerelle couverte de la gare des Vallées



Image B : Vue lointaine de la passerelle couverte de la gare des Vallées

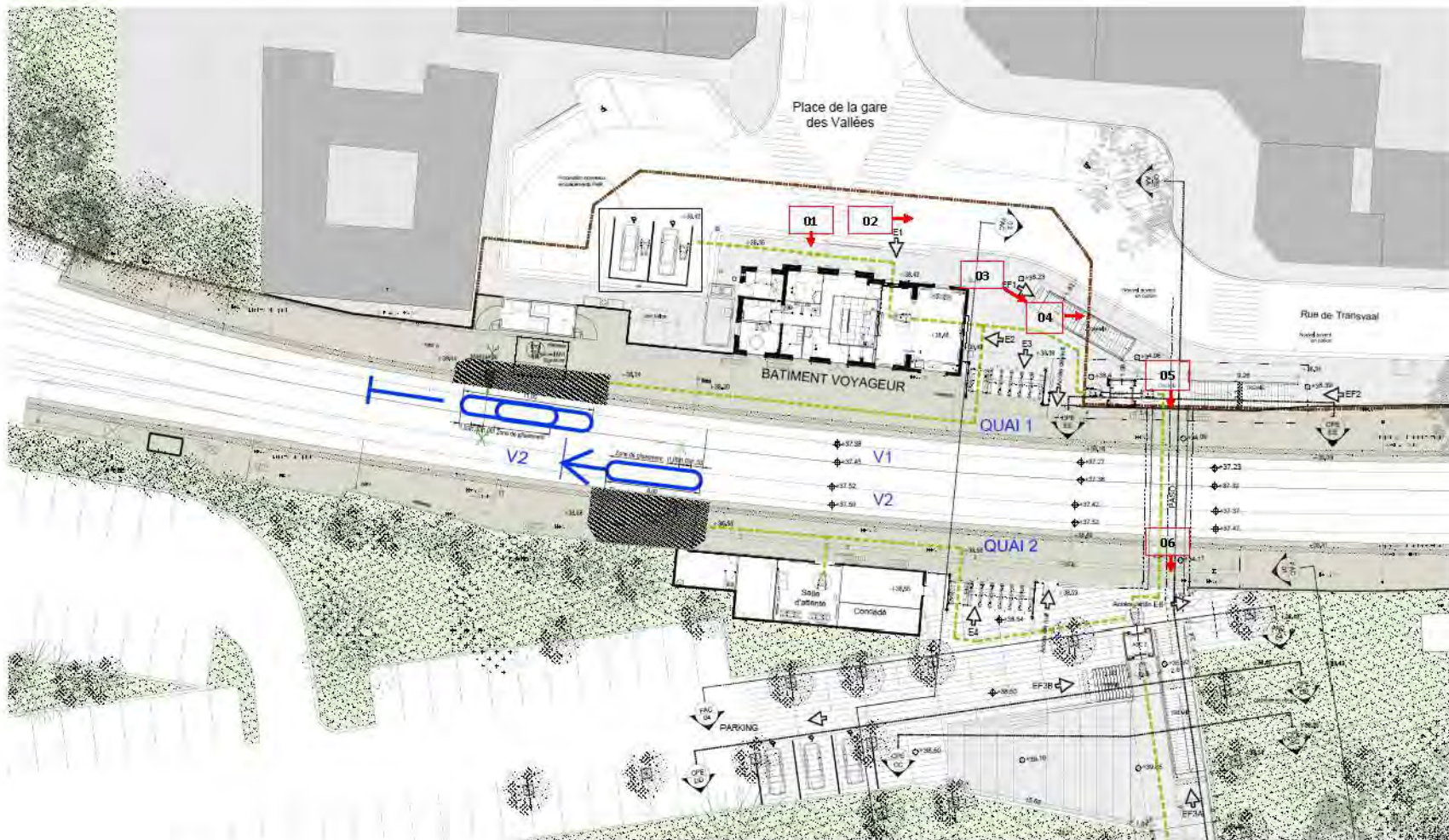


Image C : Pont menant du parc de stationnement de la gare à la rue Félix Faure

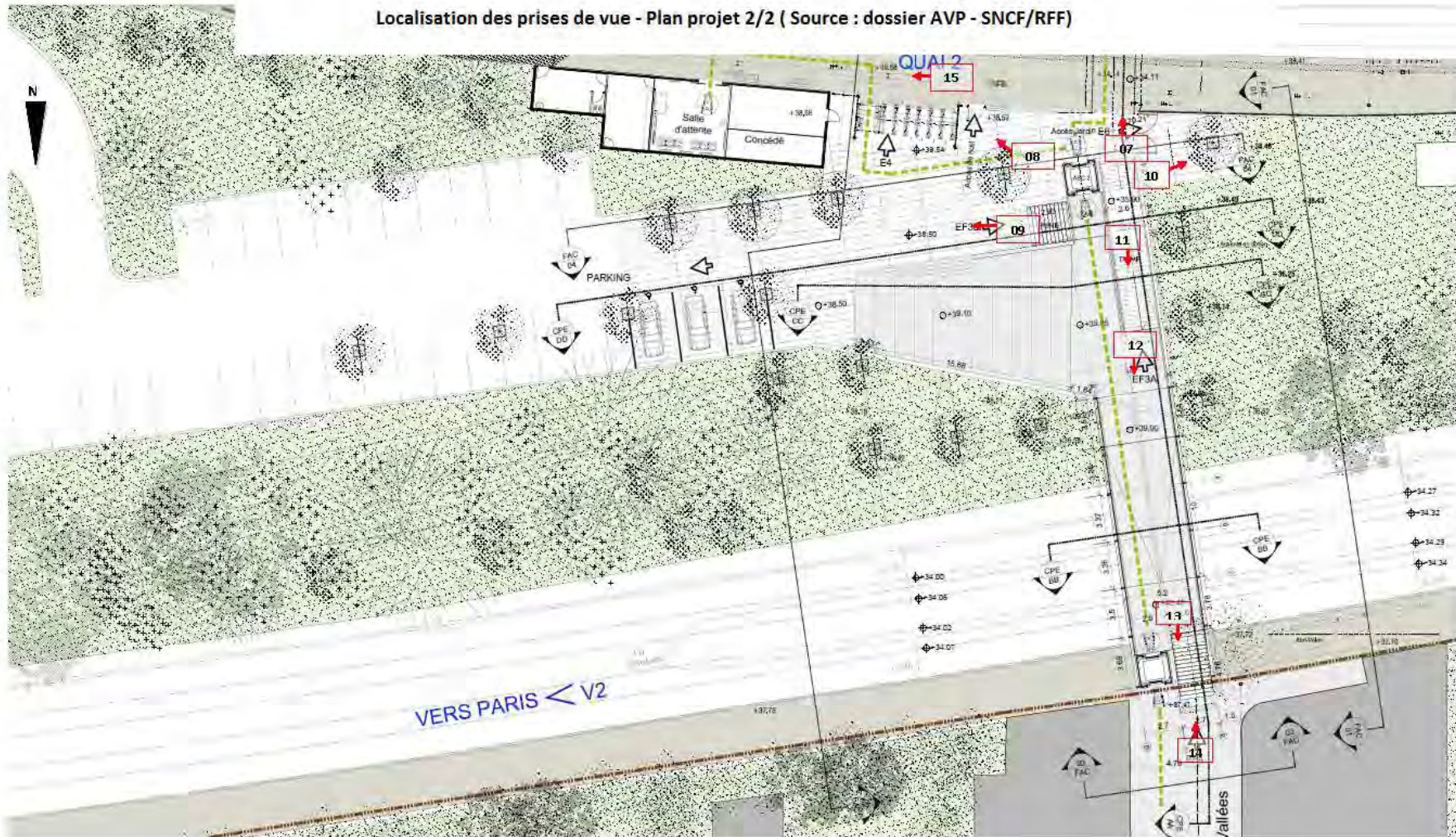


Image D : Rue commerçante Félix Faure – vue vers l'intersection avec la rue des Vallées

Localisation des prises de vue - Plan projet 1/2 (Source : dossier AVP - SNCF/RFF)



Localisation des prises de vue - Plan projet 2/2 (Source : dossier AVP - SNCF/RFF)



Projet dans son environnement proche

Les photographies ont été réalisées par Systra (en février 2014) ou par la SNCF/RFF.







	
Image n°1 : Entrée par le bâtiment voyageurs, côté la Garenne Colombes	Image n°2 : Place de la Gare des Vallées, côté la Garenne Colombes
	
Image n°3 : Accès par le passage souterrain, côté la Garenne Colombes	Image n°4 : Trémie d'accès au passage souterrain, côté la Garenne Combes
	
Image n°5 : Intérieur du passage souterrain menant vers le triangle ferroviaire	Image n°6 : Dans le passage souterrain. Tout droit : vers la passerelle et à droite vers entrée ligne de CAB (contrôle automatique de billets) et accès aux quai 2 de la gare



Image n°7 : En sortie du PASO, côté Bois-Colombes



Image n°8 : Sortie du passage souterrain – vue sur la ligne de CAB



Image n°9 : Parking du triangle ferroviaire qui sera partiellement utilisée pour la circulation des engins de chantier et les installations de chantier



Image n°10 : L'hôtel des abeilles sur le triangle ferroviaire



Image n°11 : Entrée vers l'actuelle passerelle couverte



Image n°12 : Dans la passerelle



Image n°13 : Sortie de la passerelle, côté Bois-Colombes

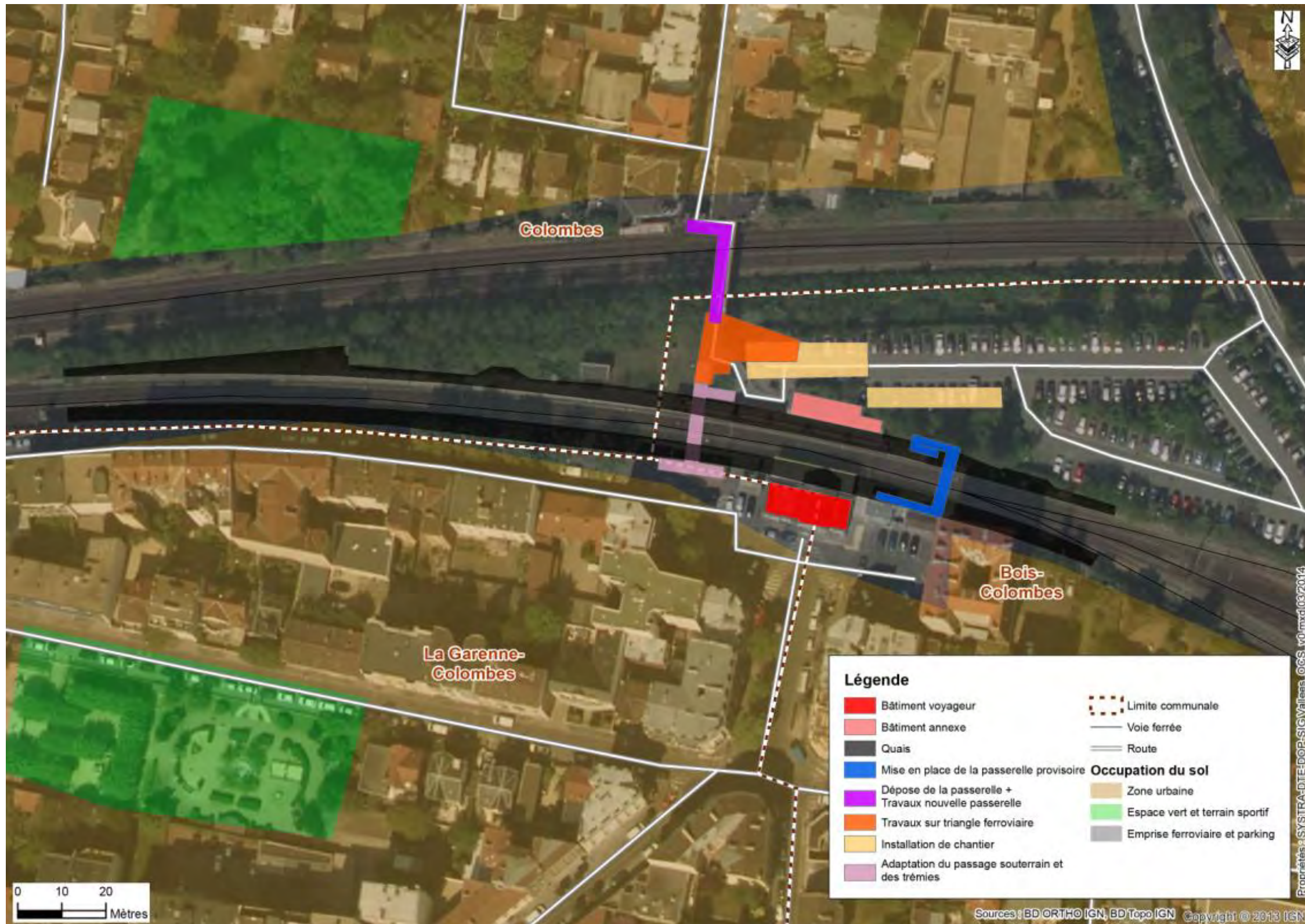


Image n°14 : Vue depuis la rue des Vallées

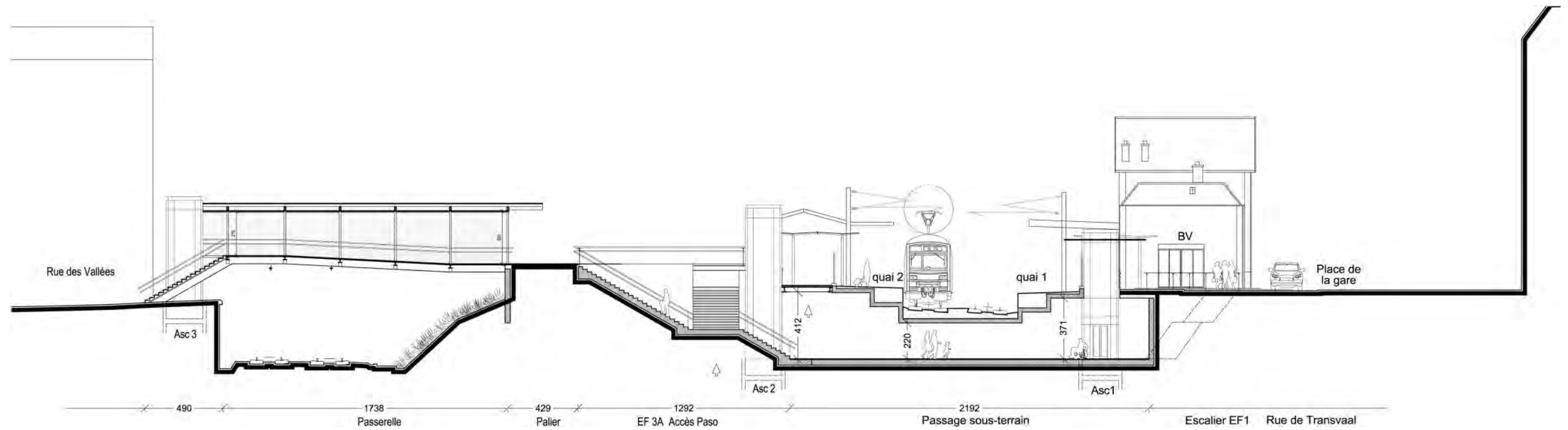


Image n°15 : Vue des extrémités de quais côté Nanterre université depuis le quai 2

Occupation des sols (Source : Systra d'après IGN et IAURIF)



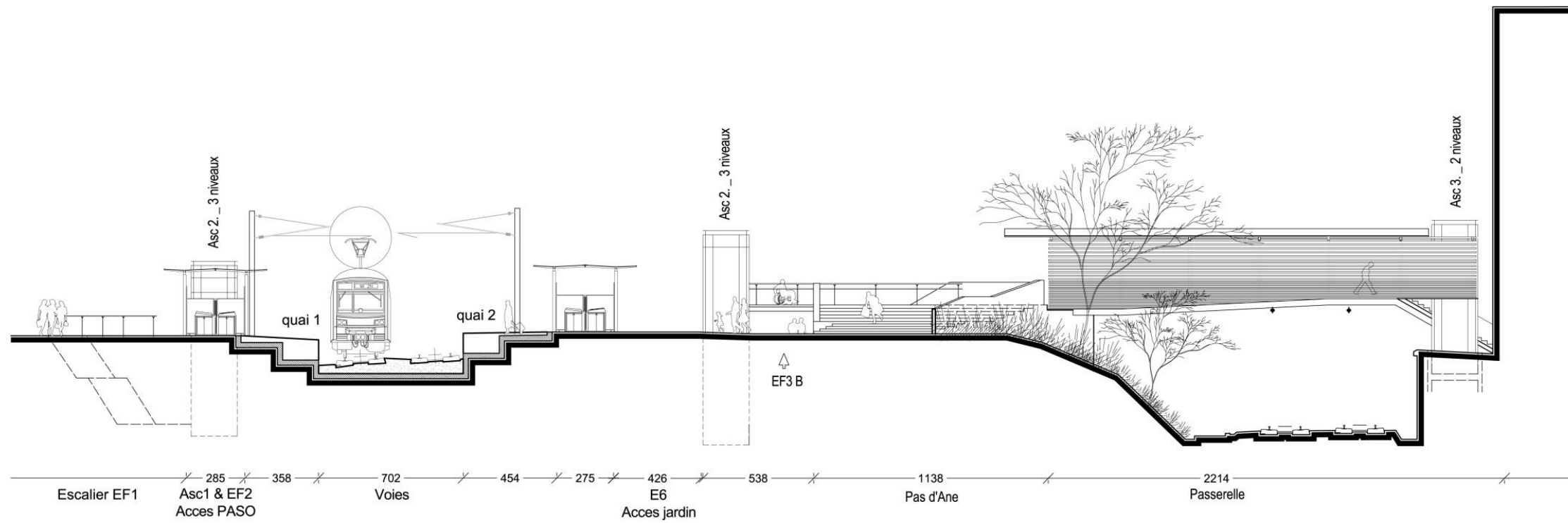
Coupe passerelle et passage souterrain en phase projet (Source : RFF)



COLOMBES

BOIS-COLOMBES

LA GARENNE-COLOMBES

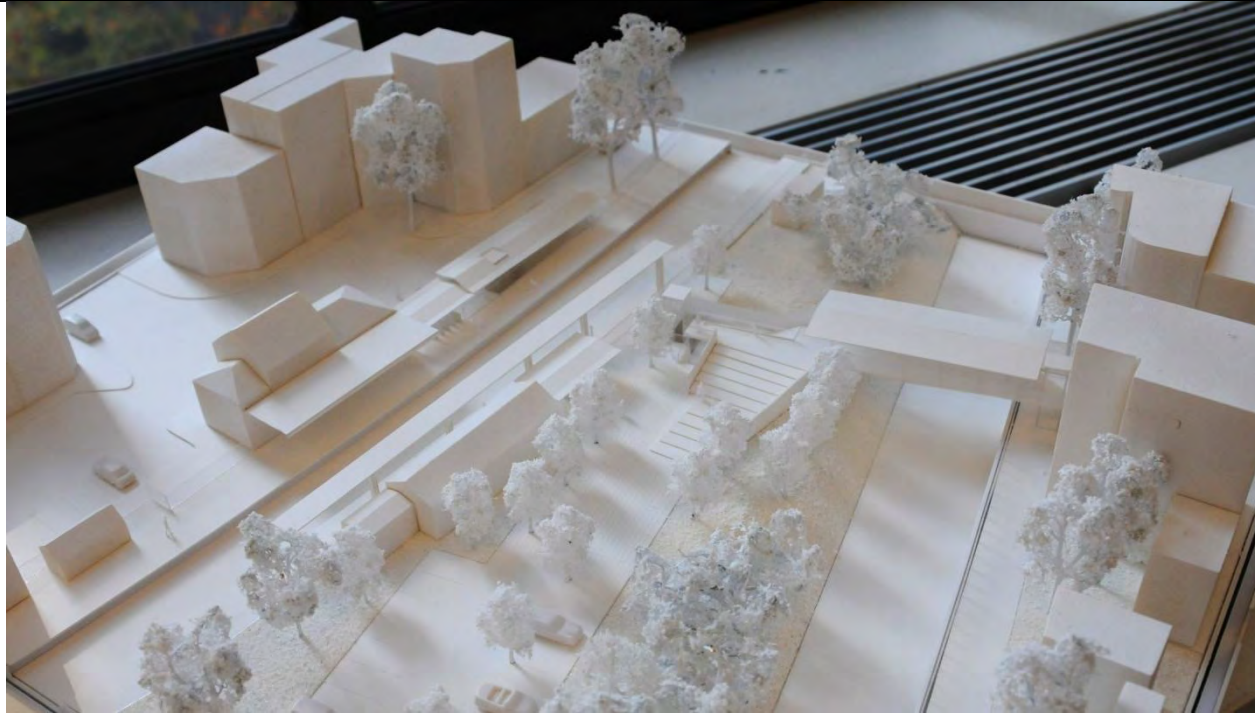


LA GARENNE-COLOMBES

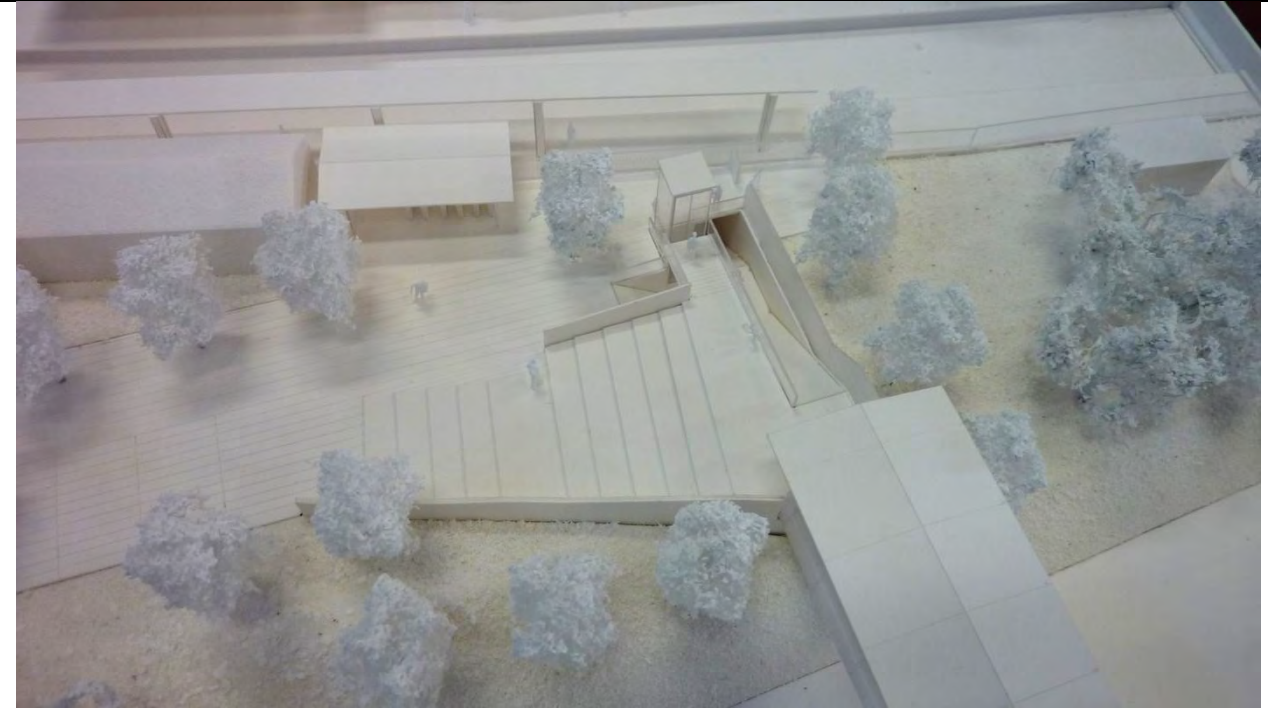
BOIS-COLOMBES

COLOMBES

Photographies de la maquette en 3D (Source : RFF)



Vue du dessus des aménagements de la gare



Vue de l'accès au PASO et au parc de stationnement (via l'escalier pas d'âne depuis la passerelle)



Vue des quais 1 et 2



Accès à la passerelle depuis la rue des Vallées